

SCCV Courrières – Courrières

Compléments à la demande d'examen préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Réf. Entime 10045-006-001 / Rév. A / 15.06.2026

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	15/06/2026	M. Domergue	M. Domergue	M. El Ouafi

Ingénierie environnementale . Laboratoire

14 avenue de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél : +33 (0)3.20.18.17.00
contact@entime.fr - www.entime.fr

Sommaire

I	INTRODUCTION	5
II	ELEMENTS PAYSAGERS	6
III	MATERIAUX DE REVETEMENT	7
IV	SUPERFICIE DU PARKING.....	9
V	INSERTION PAYSAGERE DU PROJET	10

Liste des figures

Figure 1 : Plan de masse projet (Source : EMa Paysage).....	6
Figure 2 : Localisation des différents matériaux de revêtement sur le site projet (Source : EMa Paysage)	8
Figure 3 : Perspective paysagère depuis l'entrée du site (source : permis de construire).....	11
Figure 4 : Perspective paysagère depuis la D919 (source : permis de construire).....	11

Liste des tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

I INTRODUCTION

Une demande d'examen préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet de construction de cellules commerciales sur la commune de Courrières porté par la SCCV Courrières a été déposée le 29 mai 2026.

Des précisions ont été demandées en date du 3 juin 2026 sur les points suivants :

- ✖ Une mention confirmant que les arbres protégés au titre du document d'urbanisme seront conservés, ainsi que les éléments paysagers existants conservés ou détruits dans le cadre du projet ;
- ✖ Les matériaux utilisés pour les différents revêtements ;
- ✖ La superficie du parking ;
- ✖ Une insertion paysagère du projet.

La présente note a pour objectif d'apporter les éléments de réponse.

II ELEMENTS PAYSAGERS

Le projet tel qu'il est conçu à ce jour ne sera pas de nature à engendrer la destruction d'éléments paysagers quels qu'ils soient.

Les arbres protégés au titre du document d'urbanisme de la commune de Courrières, situés rue du Docteur Laennec, seront conservés. Il en va de même pour les arbres se trouvant au niveau des pourtours du giratoire. **Aucun arbre ne sera abattu dans le cadre de la mise en place du projet.**

Le plan de masse du projet donné à la Figure 1, est fourni à l'échelle en annexe 1.

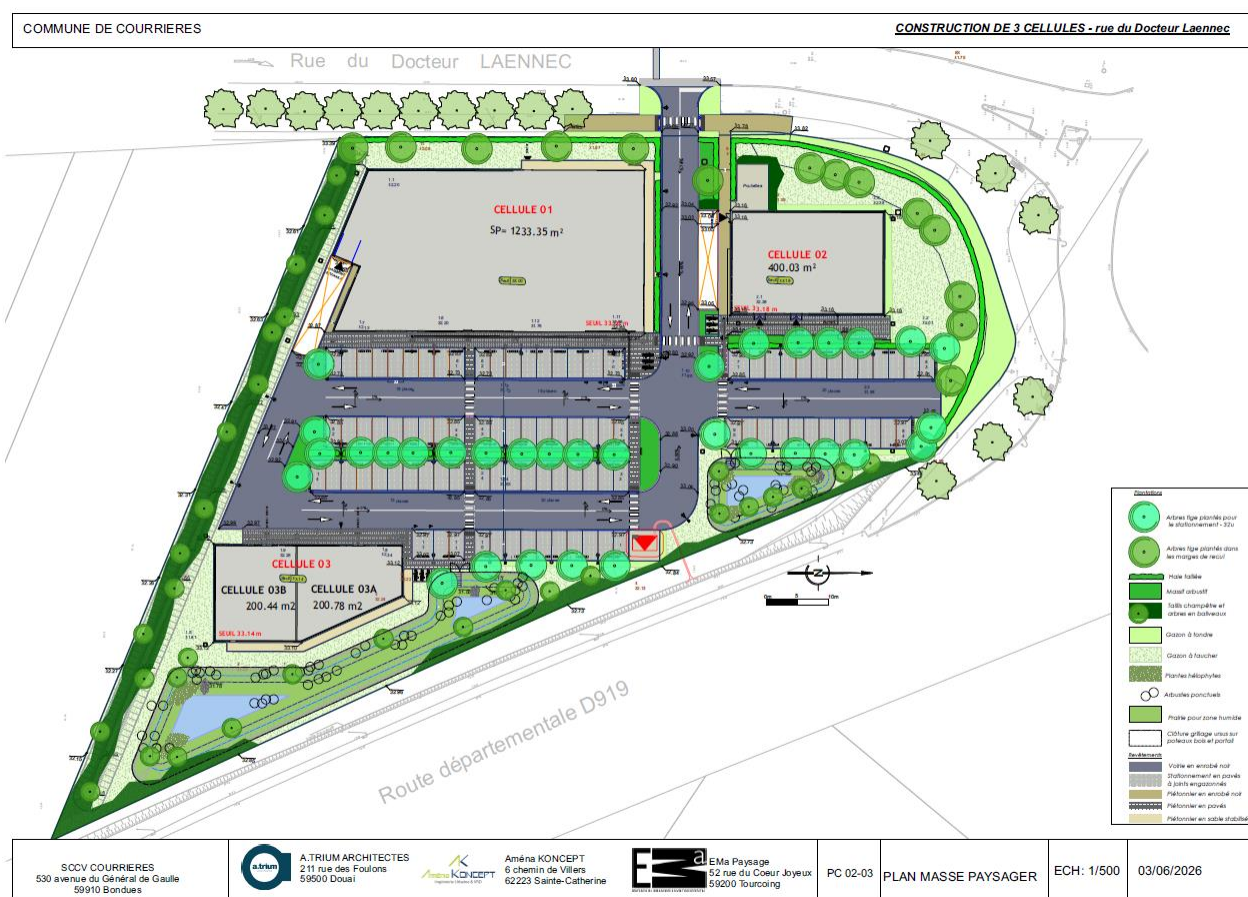


Figure 1 : Plan de masse projet (Source : EMa Paysage)

III MATERIAUX DE REVETEMENT

Plusieurs matériaux de revêtement différents seront utilisés dans le cadre du projet. Il s'agit de :

- ✖ Voirie en enrobé noir ;
- ✖ Stationnement en pavés à joints engazonnés ;
- ✖ Piétonnier en enrobé noir ;
- ✖ Piétonnier en pavés ;
- ✖ Piétonnier en sable stabilisé.

La localisation des différents matériaux est présentée à la Figure 2 et à l'échelle à l'annexe 1.



Figure 2 : Localisation des différents matériaux de revêtement sur le site projet (Source : EMa Paysage)

IV SUPERFICIE DU PARKING

La superficie des parkings prévus dans le cadre du projet se décomposera comme suit :

- ✱ Des voiries en enrobé noir, y compris voirie d'accès, sur 1 538 m²,
- ✱ Des zones de chargement en enrobé noir sur 113 m²,
- ✱ Du stationnement en pavé drainant sur 1 153 m².

Le parc de stationnement est concerné par la loi APER car supérieur à 1 500m². Le projet intègre des dispositifs de gestion des eaux pluviales par l'emploi de revêtements perméables et intègre un dispositif d'ombrage du parking par la plantation d'arbres à canopée large.

V INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

Le projet paysager intègre les différents éléments réglementaires afin de créer une zone mêlant activité humaine et valorisation du potentiel écologique.

La surface d'espaces végétalisés de la parcelle est de 3 635 m², soit 37 % de pleine terre. Le site n'est pas clôturé. L'accès pour les piétons et les véhicules se fait par la rue du Docteur Laennec.

Le projet se décline ainsi :

- ✱ Les « Franges » avec les limites de l'espace public et séparatives et les abords des bâtiments,
- ✱ L'aire de stationnement centrale : arborée, plantée de haies, de massifs arbustifs et de gazon. Les revêtements sont perméables afin de limiter l'imperméabilisation.
- ✱ Les limites paysagères Nord et Ouest (ou Façades sur rue du Docteur Laennec) : l'aménagement paysager est simple et soigné. Une haie taillée de charme et de hêtre marque la limite avec l'espace public en parallèle du piétonnier existant. Des arbres tiges sont plantés en alignement puis ponctuellement sur un tapis de gazon ou de prairie. Ils ont un port élancé et une couronne fermée qui laisse une ouverture visuelle sur les bâtiments.
- ✱ Les limites paysagères Est et Sud (façades sur RD919 et limite séparative) : l'aménagement paysager est naturel. Le merlon est planté d'un taillis arbustif complété de baliveaux tous d'essences locales, fleuries, mellifères et/ou à baies qui se prolonge en façade sur la RD919 et vient étoffer et compléter les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Prairie mellifère, prairie pour zone humide, arbustes ponctuels, plantes héliophytes renforcent le rôle de relai écologique du site.



Figure 3 : Perspective paysagère depuis l'entrée du site (source : permis de construire)



Figure 4 : Perspective paysagère depuis la D919 (source : permis de construire)

Annexe 1 – Plan masse paysager

